

*ration des enfants dans la famille,*" fait la matière du décret suivant, qui est le 16e. " De l'éducation chrétienne des enfants, nous dit le Concile, découlent des biens innombrables sur la société civile et religieuse; et il n'y a pas de moyen plus efficace de procurer leur bonheur tant en ce monde qu'en l'autre. Que les parents se tiennent éloignés soit d'une trop grande sévérité, soit d'une indulgence excessive, et qu'ils remplissent leurs devoirs avec un soin infatigable."

Les Pères appellent ensuite leur attention sérieuse aux points suivants ;—1o. Montrer à leurs enfants par la parole et surtout par l'exemple, à connaître, à aimer, à servir Dieu leur Créateur et leur Sauveur, leur bienfaiteur, leur juge et leur fin dernière, à craindre toujours et partout sa sainte présence, à le prier, et à continuellement soupirer vers lui.

2o. Avoir soin de les envoyer assidûment au catéchisme et à une bonne école catholique; faire pour cela les sacrifices nécessaires.

3o. Les suivre toujours d'un œil vigilant, ce qu'ils négligent malheureusement trop souvent.

4o. Les reprendre et les corriger de leurs défauts et de leurs vices, et les porter, par de bons avis et surtout par de bons exemples, à la pratique des vertus chrétiennes et civiles.

5o. Enfin, tenir beaucoup au droit des parents comme à leur obligation de se faire obéir par leurs enfants en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise.